

Les résultats des élections doivent il être affiché ?

Il est obligatoire de procéder à l'affichage du PV d'élections dans les locaux de l'entreprise ou de l'établissement, conformément aux principes du droit électoral.

En cas de carence totale, l'employeur est tenu de porter les PV de carence à la connaissance des salariés de l'entreprise (articles L 2314-5 et L 2324-8 du code du travail).